

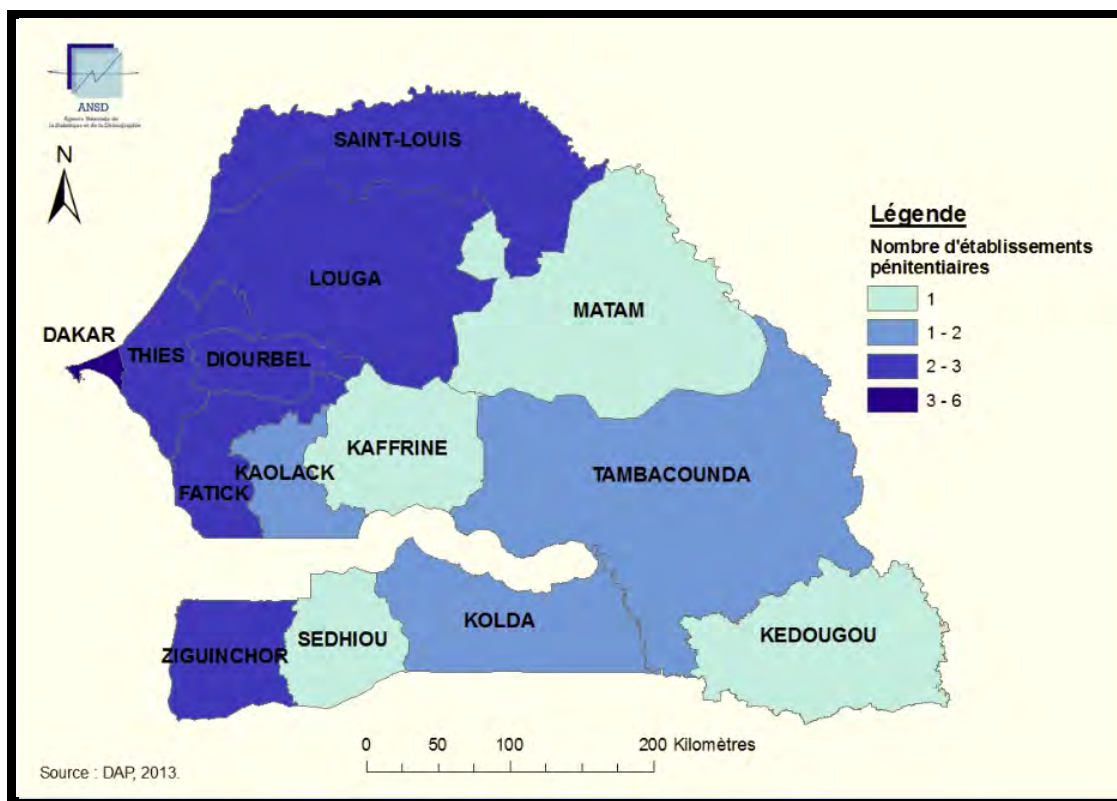
Introduction

La justice est un maillon central de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance. Ce présent chapitre s'inscrit dans la série de la publication annuelle et régulière de la Situation économique et sociale nationale (SESN). Il sera question dans ce chapitre d'analyser les statistiques judiciaires de l'année 2013. Cependant, il ne s'agira pas de faire une revue exhaustive du système judiciaire, mais juste d'analyser la situation actuelle en s'appuyant sur les statistiques pénitentiaires et d'éducation surveillée. Ainsi, la première section de ce chapitre traite de la répartition de l'offre en équipements pénitentiaires, la deuxième section fait l'évaluation de l'offre et de la couverture en personnel pénitentiaire. L'état et la structure ainsi que les caractéristiques descriptives de la population carcérale sont examinées dans la troisième partie. L'analyse de la situation des indicateurs de démographie pénale fait l'objet de la quatrième section. Enfin, la dernière section fait le point sur l'encadrement et la prise en charge des enfants en difficulté avec la loi.

VI.1. REPARTITION DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS PENITENTIAIRES

L'installation des équipements pénitentiaires suit la répartition de la population qui est concentrée à l'Ouest du pays. En effet, la région de Dakar concentre 18% des établissements pénitentiaires. Elle est suivie des régions de Saint-Louis, Thiès, Diourbel, Louga, Ziguinchor et Fatick. Ces régions se caractérisent par la présence d'un établissement pénitentiaire au niveau de chaque département. Les régions de Kolda, Tambacounda et Kaolack se distinguent par l'existence de deux établissements pénitentiaires, tandis que 4 régions (Sédhiou, Matam, Kaffrine, Kédougou) se caractérisent par la présence d'une seule structure pénitentiaire.

Figure 6.1 : Répartition par région des établissements pénitentiaires



Source : ANSD, DESPS, 2013

VI.2. EVALUATION DE LA COUVERTURE EN PERSONNEL PENITENTIAIRE

La situation du personnel pénitentiaire est loin d'être satisfaisante en termes d'offre et de couverture. En effet, avec un ratio de 01 agent pour 07 détenus (Cf. tableau

6.1), la couverture en personnel pénitentiaire ne répond pas aux normes des Nations des Unies qui est d'un (01) agent pour 02 détenus¹⁶.

Tableau 6.1 : Ratio détenus/personnel pénitentiaire

PERSONNEL PENITENTIAIRE	HOMME	FEMME	TOTAL	RATIO DE COUVERTURE
Magistrat	1	0	1	8589
Médecin-Commandant	1	0	1	8589
Inspecteur	1	21	22	390
Contrôleur	28	5	33	260
Comm./Contrôleur	1	2	3	2863
Agent administratif	61	14	75	115
Comm./Agent administratif	0	1	1	8589
Surveillant de prison	830	255	1085	8
Com./Surveillant de prison	0	2	2	4295
Agent non commissionné	2	2	4	2147
TOTAL PERSONNEL	925	302	1227	7,0

Source : MJ, DAP, 2013

Les données du tableau ci-dessus montrent que l'offre en personnel pénitentiaire est insuffisante par rapport à l'effectif carcéral estimé à 8589 détenus en 2013. Ainsi, au regard du ratio détenus/personnel pénitentiaire, la couverture est caractérisée par un déficit comparativement à la population carcérale.

VI.3. CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES DE LA POPULATION CARCERALE

La population carcérale présente ainsi des caractéristiques démographiques spécifiques, résultant pour une large part de la nature des crimes et délits commis, ainsi que de la diversité des personnes impliquées, hommes, femmes, enfants, nationaux et étrangers.

VI.3.1. ETAT ET STRUCTURE DE LA POPULATION CARCERALE

VI.3.1.1. Analyse de l'état de la population carcérale

a) Répartition de la population carcérale selon le sexe

¹⁶ Les recommandations des Nations des Unies sont consignées dans le document intitulé « *Ensemble de Règles Minima pour le Traitement des Détenus* ».

La population carcérale a fait l'objet d'études démographiques récentes. Elle est constituée de l'ensemble des personnes incarcérées à la suite du jugement d'un Tribunal (personnes condamnées) ou dans l'attente d'un jugement (prévenus, placés en détention provisoire). Au 31 décembre 2013, elle est estimée à 8 589 dont 279 femmes (3,2%).

Tableau 6.2 : Distribution par sexe de l'effectif de la population carcérale

POPULATION CARCERALE	EFFECTIF CARCERAL	PROPORTION %
Homme	8 310	96,8
Femme	279	3,2
ENSEMBLE	8 589	100

Source : MJ, DAP, 2013

b) Évolution des effectifs carcéraux au cours des douze (12) derniers mois

Les effectifs de la population carcérale ont connu une hausse entre 2012 et 2013. En effet, le nombre de détenus est passé de 8428 à 8589, soit une augmentation de 161 détenus. L'effectif moyen mensuel des détenus s'est également accru entre 2012 et 2013 en passant de 8055 à 8628, soit une hausse moyenne de 573 détenus.

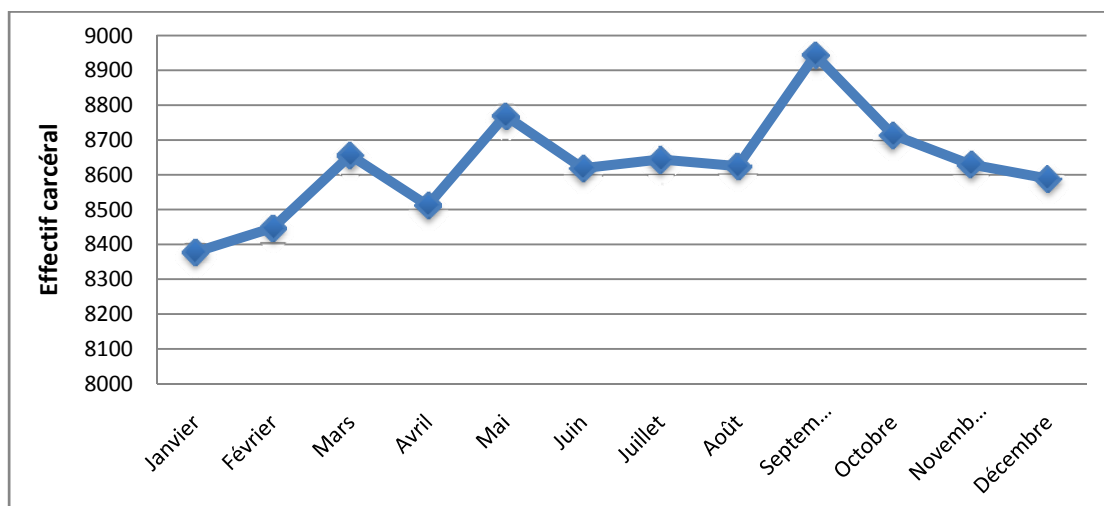
Tableau 6.3 : Répartition mensuelle des effectifs de la population carcérale selon le type de peine

MOIS	PREVENUS	CONDAMNES	EFFECTIF CARCERAL
Janvier	3460	4918	8378
Février	3528	4920	8448
Mars	3799	4857	8656
Avril	3815	4697	8512
Mai	3609	5161	8770
Juin	3471	5148	8619
Juillet	3641	5003	8644
Aout	3991	4634	8625
Septembre	4087	4857	8944
Octobre	4198	4517	8715
Novembre	3977	4653	8630
Décembre	4083	4506	8589
EFFECTIF MOYEN	3805	4823	8628

Source : DAP, 2013

Durant les douze derniers mois, les effectifs mensuels de la population carcérale ont connu une évolution en dents de scie. En effet, le graphique révèle des pics aux mois de mars, mai et septembre. Ces mois coïncident le plus souvent avec les périodes de vacances scolaires et la période des activités de masse. La progression sensible des effectifs au mois de septembre (8944 détenus) est suivie d'une forte baisse au mois de décembre (8589 détenus).

Graphique 6.2 : Évolution mensuelle des effectifs carcéraux au cours des douze derniers mois



Source : DAP, 2013

c) Evolution de la population pénale au cours de la décennie 2003-2013

Le tableau 6.4 donne l'évolution de la population pénale au cours de la décennie 2003-2013. Au Sénégal, la population pénale est constituée des effectifs carcéraux (prévenus et condamnés) et des écroués. L'effectif moyen annuel de la population pénale au cours de la période est de 33044 contre 7595 pour l'effectif carcéral annuel moyen .

Tableau 6.4 : Répartition des effectifs de la population pénale au cours des 10 dernières années

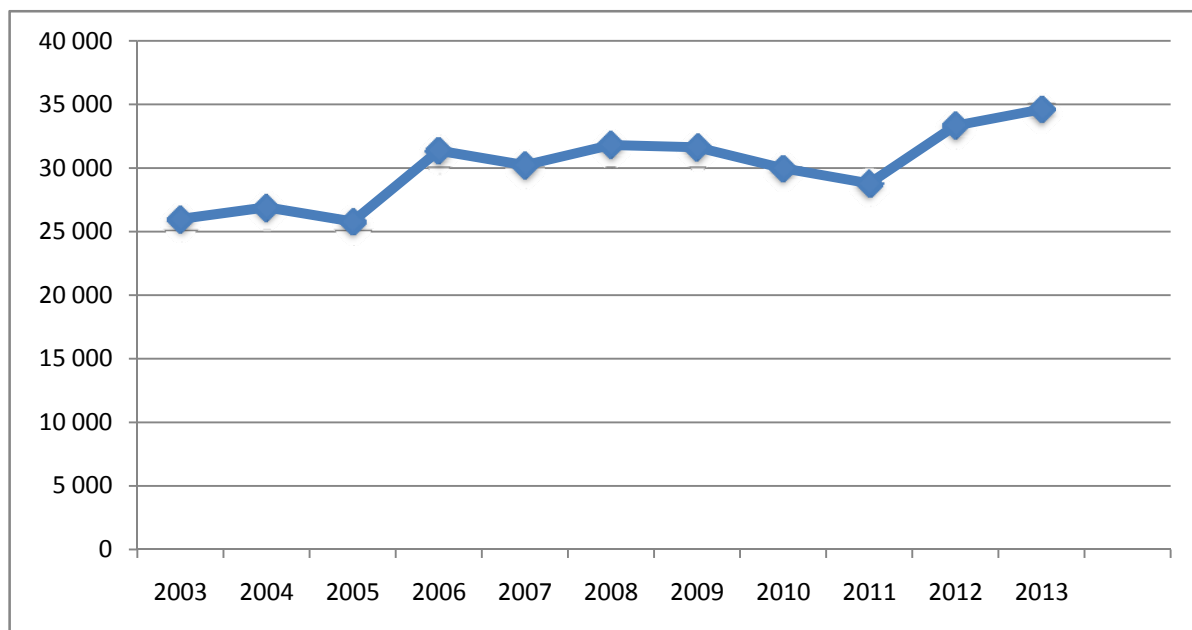
ANNEES	EFFECTIF CARCERAL	ECROUES	POPULATION PENALE
2003	5789	20 201	25 990
2004	6552	20 355	26 907
2005	6833	18 955	25 788
2006	6417	24 956	31 373
2007	6363	23 853	30 216
2008	6487	25 327	31 814
2009	6577	25 058	31 635
2010	7550	22 430	29 980
2011	7179	21 606	28 785
2012	7611	25 726	33 337
2013	8589	26 189	34 617
EFFECTIF MOYEN	7595	25466	33044

Source : MJ, DAP, 2013

De 2003 à 2013, la population pénale a connu une évolution plus ou moins irrégulière. En effet, le premier pic est enregistré en 2006. En effet, cette année coïncide une période pré-électorale marquée par des troubles à l'ordre public avec son lot d'arrestations et de condamnations. En 2007, il est noté une baisse. de la population carcérale résultant en partie de l'apaisement du processus électoral au lendemain des élections présidentielles. Le deuxième pic observé en 2008 coïncide

par ailleurs avec la veille des élections locales de 2009. A l'image des joutes électorales des années antérieures, ces dernières sont caractérisées par d'une certaine instabilité, avec son corollaire de déboires. Les troubles de ces dernières années seraient à l'origine de la hausse de l'effectif pénal au cours de la période électorale de l'année 2012 .

Graphique 6.3 : Evolution de la population carcérale au cours des 10 dernières années



Source : MJ, 2013

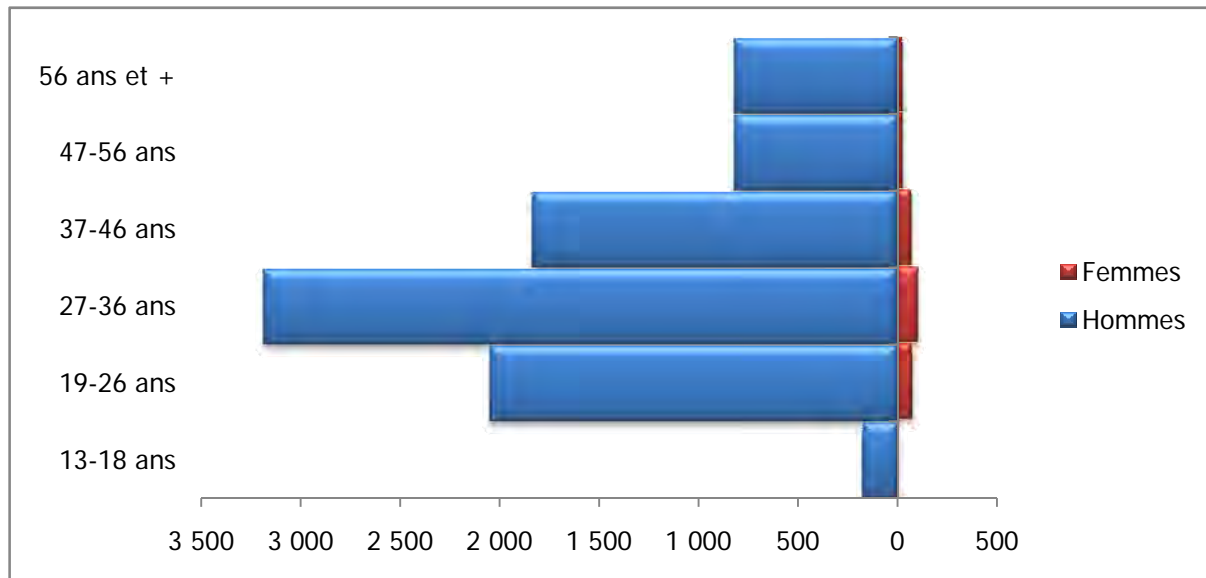
VI.3.1.2. Analyse de la structure par âge et sexe de la population carcérale

La population carcérale est essentiellement composée de jeunes adultes. En effet, plus de la moitié de cette population a moins de 40 ans et 9 délinquants sur 10 sont de sexe masculin.

a) La population carcérale, une structure démographique particulière

La population carcérale se caractérise par la prépondérance des détenus adultes (dont l'âge est compris entre 27 -36 ans). Toutefois, sa structure par âge et par sexe présente des variations importantes. En effet, pour l'ensemble des groupes d'âges, la part de la population carcérale masculine est supérieure à celle féminine. L'allure de la pyramide montre aussi la prééminence de la population carcérale masculine pour tous les groupes d'âges.

Graphique 6.4 : pyramide des âges de la population carcérale du Sénégal



Source : MJ, DAP, 2013

Plus de la moitié de la population carcérale a moins de 40 ans

La structure par âge de la population carcérale se distingue de celle de la population générale. En effet, 60,9 % de la population carcérale a un âge compris entre 13 et 36 ans. Cette tranche d'âge représente 41,6% de la population totale du Sénégal.

Neuf délinquants sur dix sont des hommes

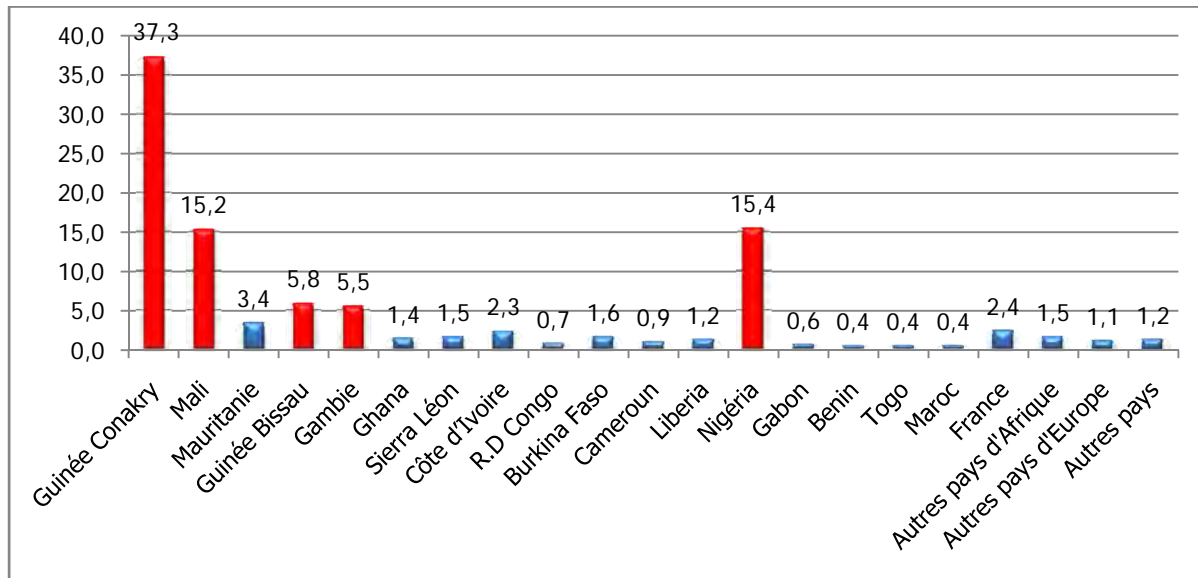
Au Sénégal, les hommes représentent 49,8% de la population totale en 2013. Par contre la population carcérale est essentiellement masculine(96,8%). En outre, plus de 9 délinquants sur 10 sont de sexe masculin.

VI.3.2. CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES DE LA POPULATION CARCERALE

VI.3.2.1. Population carcérale et nationalité

La stabilité politique du Sénégal, au regard du contexte africain, et le dynamisme de son économie favorisent la venue d'étrangers en provenance des pays limitrophes. Les statistiques pénitentiaires de l'année 2013 révèlent que la population carcérale étrangère représente 12,3 % de la population carcérale totale du Sénégal. Sur l'ensemble de la population carcérale étrangère, 79,2 % sont originaires de l'Afrique de l'Ouest particulièrement (Guinée : 37,3% ; Nigéria : 15,4% ; Mali : 15,2% ; Guinée Bissau : 5,8 et Gambie : 5,5).

Graphique 6.5 : Répartition en % de la population carcérale par pays de nationalité



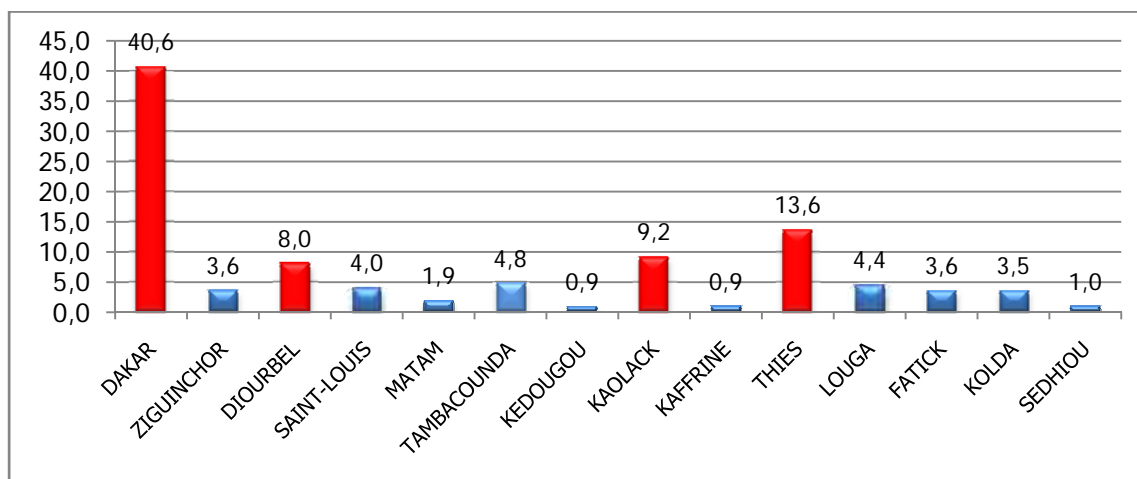
Source : MJ, DAP, 2013

VI.3.2.2. Population carcérale et région de résidence

L'essentiel de la délinquance s'exprime dans les régions de Dakar (40,6%) et dans une moindre mesure dans les régions de Thiès (13,6%), Kaolack (9,2%), et Diourbel (8,0%). Dès lors, la comparaison entre ces régions et les autres régions du pays, révèle une plus forte concentration de la population carcérale dans les parties occidentale et centrale du pays. Outre ces deux parties du territoire national, l'expression de la délinquance se manifeste dans une moindre mesure au niveau de l'axe Nord (Louga et Saint-Louis).

La région de Ziguinchor fait partie des régions qui présentent l'effectif carcéral le moins important (3,6 % en valeur relative). Les lieux de la délinquance forment un réseau de villes structurées et hiérarchisées. Ainsi, il est à noter l'hypertrophie de Dakar et Thiès représente à elles seules 54,2% de l'effectif carcéral. Viennent ensuite l'axe central constitué de Kaolack et Diourbel (17,2%) et enfin l'axe Nord reliant Louga et Saint-Louis (8,4%), (Cf. Graphique 6.5).

Graphique 6.6 : Distribution par région de l'effectif carcéral selon le sexe



Source : MJ, DAP, 2013

VI.3.2.3. Population carcérale totale et type d'infractions

Les infractions commises par la population carcérale sont de plusieurs ordres. Les proportions d'individus écroués varient selon le nombre de cas. Ainsi, pour l'année 2013, 32,6 % d'individus ont été incarcérés pour « vol et recel » ; 21,2% pour « détention-usage et trafic de drogue » ; 10,7% pour « escroquerie ; abus de confiance ; faux et usage de faux » et 7,7% pour « coups et blessures volontaires ». Les autres types d'infraction représentent moins de 5 % des cas de détention.

Tableau 6.5 : Répartition la population carcérale totale selon le type d'infraction

INFRACTIONS	NOMBRE DECAS	EFFECTIF ECROUE	POURCENTAGE
Vol et Recel	8526	8544	32,6
Détention-usage-trafic de drogue	5543	5555	21,2
Détournement de deniers publics	43	43	0,2
Coups et blessures volontaires (CBV)	2028	2032	7,7
Escroquerie ; Abus de confiance ; Faux et usage de faux	2814	2820	10,7
Viol-attentat à la pudeur-pédophilie	598	599	2,3
Défaut de carnet sanitaire et social- proxénétisme	366	367	1,4
Infanticide-avortement	128	128	0,5
Meurtre- Assassinat-parricide.	182	182	0,7
Homicide volontaire ou involontaire	540	541	2,1
Menaces -violences -voies de faits-injures	489	490	1,9
Outrage et rébellion	247	248	0,9
Vagabondage et mendicité	492	493	1,9
Evasion et tentative	37	37	0,1
Fraude	149	149	0,6
Débit de boissons	139	139	0,5
Enrichissement illicite	8	8	0,0
Trafic d'enfant	3	3	0,0
Crime contre l'Humanité	1	1	0,0
Autres	3856	3864	14,7
T O T A U X	26189	26244	100

Source : DAP, 2013

VI.3.2.4. Population carcérale étrangère et type d'infraction

Certains étrangers qui séjournent au Sénégal s'adonnent à des pratiques répréhensives qualifiées d'infractions aux yeux de loi. A titre illustratif, 19,4% des étrangers ont été écroués pour cause de « *détention-usage-traffic de drogue* » ; 18,7% pour « *vol et Recel* » et 18,3% pour « *séjour irrégulier* ».

Tableau 6.6 : Répartition la population carcérale étrangère selon le type d'infractions

INFRACTIONS	NOMBRE DECAS	EFFECTIF ECROUE	POURCENTAGE
Vol et Recel	97	406	18,7
Détention-usage-traffic de drogue	101	423	19,4
Escroquerie. Abus de conf.fuf	59	247	11,3
DCSS et Proxénétisme	7	29	1,3
Séjour irrégulier	95	398	18,3
Vagabondage	28	117	5,4
Embarquement clandestin	10	42	1,9
Corruption-usurpation de fonction	6	25	1,2
Coups et blessures volontaires (CBV)	17	71	3,3
Association de mal intelligence avec des terroristes de nature à nuire a la situation militaire et aux institutions du Sénégal	3	13	0,6
Violences et voies de fait-menaces	31	130	6,0
Homicide involontaire-meurtre	3	13	0,6
Blanchiment de capitaux	5	21	1,0
Outrage à agent de la force publique	15	63	2,9
Viol	12	50	2,3
Autres	31	130	6,0
T O T A U X	520	2178	100

Source : MJ, DAP, 2013

VI.3.2.5. Population carcérale féminine et type d'infractions

La spécificité des infractions commises peut relever d'une catégorie d'individus bien déterminée. C'est le cas de population carcérale féminine parmi laquelle 20,8% ont été incarcérés pour « *coups et blessures volontaires (CBV)* » ; 18,1% pour : « *vol et recel* » ; 14,5% pour « *escroquerie-abus de confiance-faux* » ; 14,4% pour « *prostitution-proxénétisme* » et 9,1% pour « *stupéfiants* ».

Tableau 6.7 : Répartition la population carcérale féminine selon le type d'infraction

INFRACTIONS	NOMBRE	EFFECTIF ECROUE	POURCENTAGE
Vol –Recel	217	266	18,1
Stupéfiants	109	134	9,1
Coups et blessures volontaires (CBV)	250	306	20,8
Escroquerie-abus de confiance-faux	174	213	14,5
Prostitution-proxénétisme	173	212	14,4
Meurtre	9	11	0,8
Infanticide-avortement	46	56	3,8

INFRACTIONS	NOMBRE	EFFECTIF ECROUE	POURCENTAGE
Violences voies de fait -menaces	18	22	1,5
Débit de boissons	36	44	3,0
Blanchiment de capitaux	1	1	0,1
DDP.	2	2	0,2
Actions Diverses	9	11	0,8
Conduite de véhicule sans permis	6	7	0,5
Détournement de mineurs- enlèvement-complicité	15	18	1,3
Abandon d'un enfant	1	1	0,1
Détention illégale d'arme	2	2	0,2
Rébellion -outrage	11	13	0,9
Autres	121	148	10,1
TOTAL	1200	1470	100

Source : DAP, 2013

VI.3.2.6. Population carcérale des mineurs et type d'infraction

L'âge de la population de l'individu peut avoir une influence sur le type d'infraction commise. En effet, parmi les infractions commises par les individus considérés comme des mineurs au regard de leur âge figurent en bonne place les cas de « *vol et recel* » : 41,8% ; les « *coups et blessures volontaires (CBV)* » : 32,9% et la « *détention de stupéfiants* » : 13,9%.

Tableau 6.8 : Répartition la population carcérale des mineurs selon le type d'infraction

INFRACTIONS	NOMBRE	EFFECTIF ECROUE	POURCENTAGE
Vol et recel	495	528	41,8
Stupéfiants	165	176	13,9
Coups et blessures volontaires (CBV)	389	415	32,9
Escroquerie-Faux-abus de confiance	34	36	2,9
Viol	25	27	2,1
Actes contre nature	4	4	0,3
Meurtre-parricide-empoisonnement	18	19	1,5
Vagabondage -mendicité	15	16	1,3
infanticide	1	1	0,1
Prostitution	1	1	0,1
Homicide involontaire	3	3	0,3
Embarquement clandestin	18	19	1,5
Menaces –violences et voies de fait	1	1	0,1
Autres	14	15	1,2
TOTAL	1183	1261	100

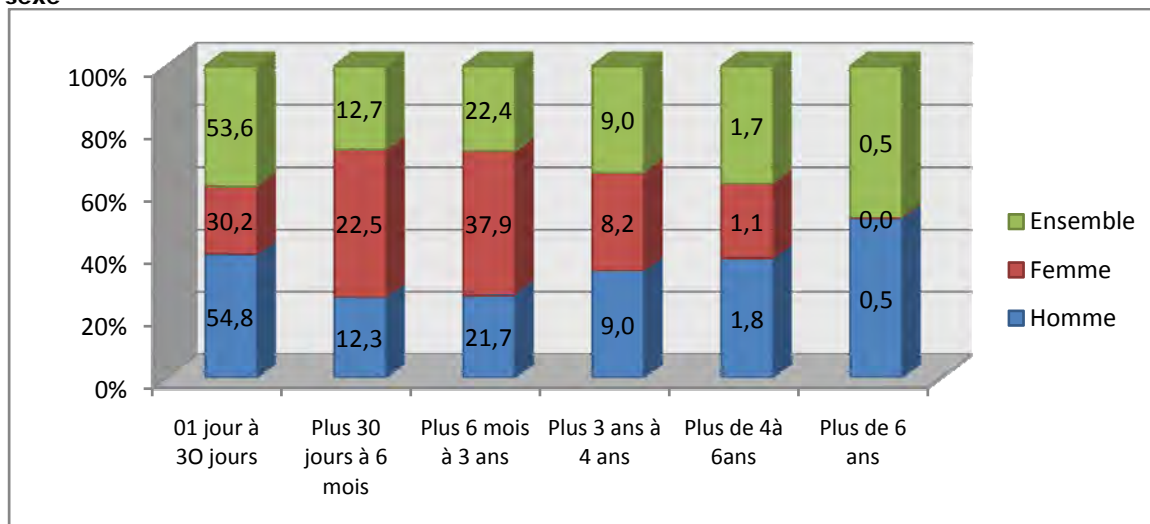
Source : MJ, DAP, 2013

VI.3.2.7. Population carcérale et durée de détention

a) Distribution des détenus provisoires par durée de détention

La durée de détention provisoire la plus importante est de « 01 jour à 30 jours ». Sur l'ensemble des détenus provisoires, 53,6% ont purgé une peine d'emprisonnement allant de 1 à 30 jours. Elle varie également en fonction du sexe. Les hommes ayant connu cette durée de détention représentent 54,8% contre 30,2% pour les femmes. Par contre, pour les durées de détention de « Plus 30 jours à 6 mois » et « Plus 6 mois à 3 ans », les proportions de femmes concernées sont plus importantes que celles des hommes, soit respectivement 22,5% contre 12,3% et 37,9% contre 21,7%.

Graphique 6.7 : Répartition en pourcentage des détenus provisoires par durée de détention selon le sexe

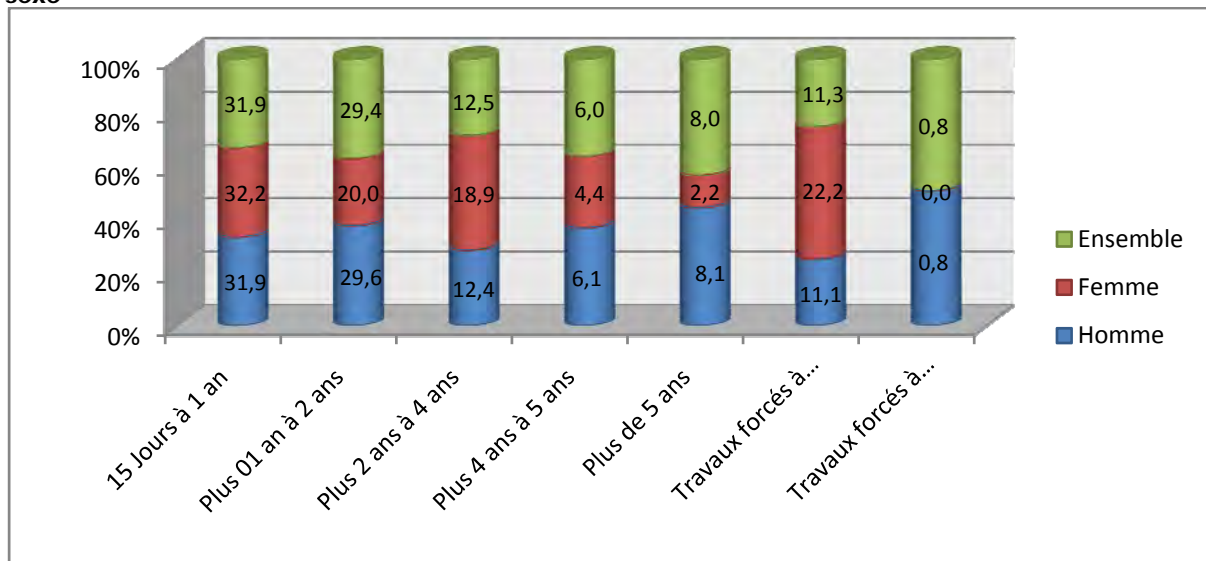


Source : Traitement des données de la DAP, 2013

b) Distribution des détenus condamnés par durée de détention

La condamnation est précédée d'une période de détention provisoire qui couvre l'instruction. Par ailleurs, la gravité de l'infraction détermine la durée de détention pour toute condamnation. Pour l'ensemble des condamnations, la durée de détention la plus fréquente est « 15 jours à 1 an » : 31,9% des cas. Elle est suivie des détentions de « plus 01 an à 2 ans » : 29,4%. Cependant, la durée de condamnation varie selon le sexe. Elle est plus accentuée chez les femmes pour les durées de condamnation de « 15 jours à 1 an » : 32,2% ; de « plus 2 ans à 4 ans » : 18,9% et pour les « travaux forcés à temps » : 22,2%. Tandis que chez les hommes condamnés, les durées de détention de « plus 01 an à 2 ans » : 29,6% ; de « plus de 5 ans » : 8,1% et de « plus 4 ans à 5 ans » : 6,1%.

Graphique 6.8 : Répartition en pourcentage des détenus condamnés par durée de détention selon le sexe

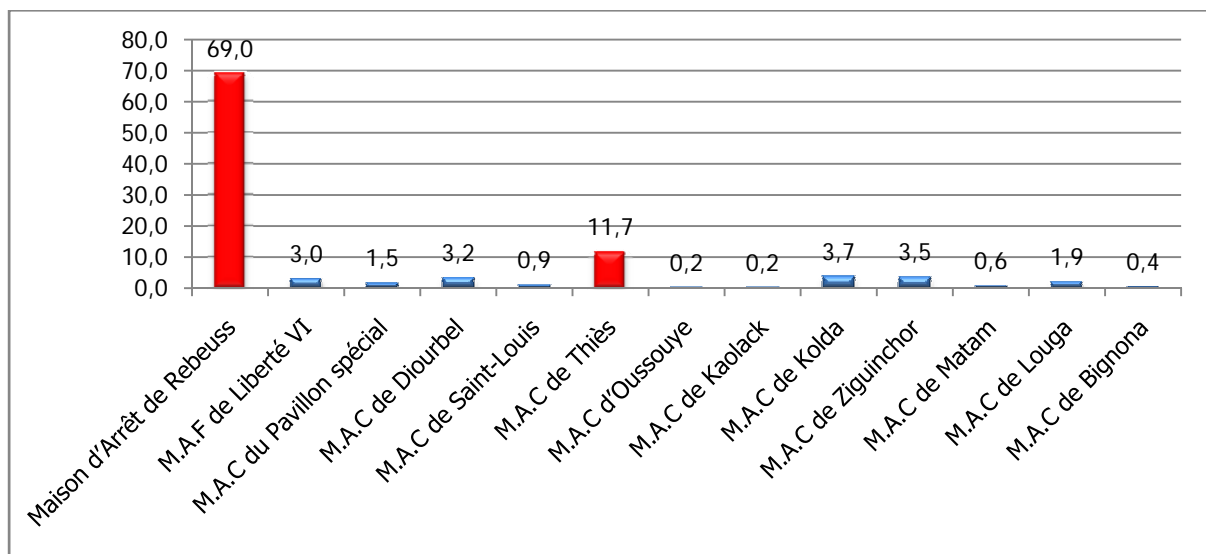


Source : MJ, DAP, 2013

c) Distribution des détenus provisoires de longue durée (3 ans et plus)

Les cas de détention de longue durée restent importants en dépit de la tenue régulière des sessions de cours d’assises. Le pourcentage de détenus provisoires de longue durée varie selon l’établissement pénitentiaire. Les longues détentions les plus importantes sont observées au niveau de la Maison d’Arrêt et Correction (MAC) de Rebeuss (69,0%) et de la MAC de Thiès (11,7%), (Cf. Graphique 6.8).

Graphique 6.9 : Proportion de détenus provisoires de longue durée par MAC



Source : MJ, DAP, 2013

VI.4. SITUATION DES INDICATEURS DE LA DEMOGRAPHIE PENALE

L'expression « démographie pénale » a un sens beaucoup plus large que celle de « démographie carcérale », ou « démographie pénitentiaire ». A cet effet, la situation et les indicateurs de la population de démographie pénale permettent mieux d'analyser la dynamique et d'évaluer l'ampleur de la délinquance.

VI.4.1. SITUATION DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION PENALE

-Taux d'accroissement

La population pénale est passée de 33337 individus en 2012 à 34617 individus en 2013; soit une hausse de 1280 individus de 2012 à 2013. Cette augmentation de la population pénale correspond à un taux d'accroissement de 3,8%, (Cf. Tableau 6.10).

-Taux brute de mortalité

En 2013, 49 cas de décès sous écrou ont été enregistrés. Le taux global de mortalité sous écrou est estimé à 14,5‰. Ce taux de mortalité reste cependant plus ou moins élevé. Il peut être lié entre autres aux conditions de détention et à la situation sanitaire des détenus qui affecteraient leur espérance de vie (Cf. Tableau 6.10).

-Temps de doublement

Le temps de doublement donne le nombre d'années qu'il faut à une population donnée pour que son effectif passe du simple au double. Selon l'estimation faite, la population pénale doublera dans 18,4 ans (Cf. Tableau 6.10).

VI.4.2. NIVEAU DES INDICATEURS DE DEMOGRAPHIE PENALE

-Densité carcérale

Souvent appelé taux d'occupation - terme ambigu s'il en est car cela peut faire penser à un taux d'activité - le concept de densité carcérale représente le nombre de détenus hébergés à une date donnée, rapporté à la capacité opérationnelle des établissements pénitentiaires. Selon des normes, déjà étroites, l'Administration définit une capacité théorique des établissements : « Un détenu par cellule individuelle ou par 5 m² de dortoir ». C'est par rapport à ces normes que l'on définit la capacité d'accueil et les taux d'occupation. Généralement exprimé pour 100, la densité carcérale est un indice de stock. En effet, si la densité est strictement supérieure à

100, c'est qu'il y a au moins un établissement surpeuplé. Par contre, si elle est inférieure à 100, cela veut dire qu'il y a des établissements sous-peuplés. Le tableau ci-dessous donne une estimation de la population carcérale selon région de résidence. Ainsi au 31 Décembre 2013, la densité globale est de 242 détenus pour 100 places. Ce taux d'occupation élevé cache cependant des déséquilibres régionaux. Certaines maisons d'arrêt de régions pénitentiaires sont sous-peuplées, tandis que dans d'autres, les densités carcérales sont supérieures à 100. En clair dans l'ensemble, une seule région sur les 14 du pays connaît une densité carcérale très faible : il s'agit de la région de Kédougou (30). Pour les autres régions, les densités carcérales se situent au-delà de 100, (Cf. **Tableau 6.9**).

Tableau 6.9 : Estimation de la densité carcérale selon la région de résidence

REGION	PLAFOND BUDGETAIRE	POPULATION CARCERALE	CAPACITE REELLE	TAUX D'OCCUPATION EN %
DAKAR	2940	3484	1099	317
ZIGUINCHOR	310	303	237	128
DIOURBEL	570	698	209	334
SAINT-LOUIS	350	340	209	163
MATAM	150	164	87	189
TAMBACOUNDA	330	405	151	268
KEDOUGOU	90	73	240	30
KAOLACK	600	793	455	174
KAFFRINE	70	80	40	200
THIES	890	1177	316	372
LOUGA	310	387	157	246
FATICK	330	303	153	198
KOLDA	350	301	150	201
SEDHIOU	70	81	42	193
SENEGAL	7 360	8 589	3 545	242

Source : MJ, DAP, 2013

-Taux d'encadrement des détenus

Le taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance est obtenu en rapportant le nombre de détenus à une date donnée au nombre de surveillants à la même date (nombre de détenus par surveillant). Avec un effectif carcéral de 8589 individus au 31 Décembre 2013 et pour un nombre de postes budgétaires de surveillants de 1082 agents, le taux d'encadrement s'établit à 8 détenus en charge pour un surveillant de prison, (Cf. **Tableau 6.10**).

-Taux d'évasion

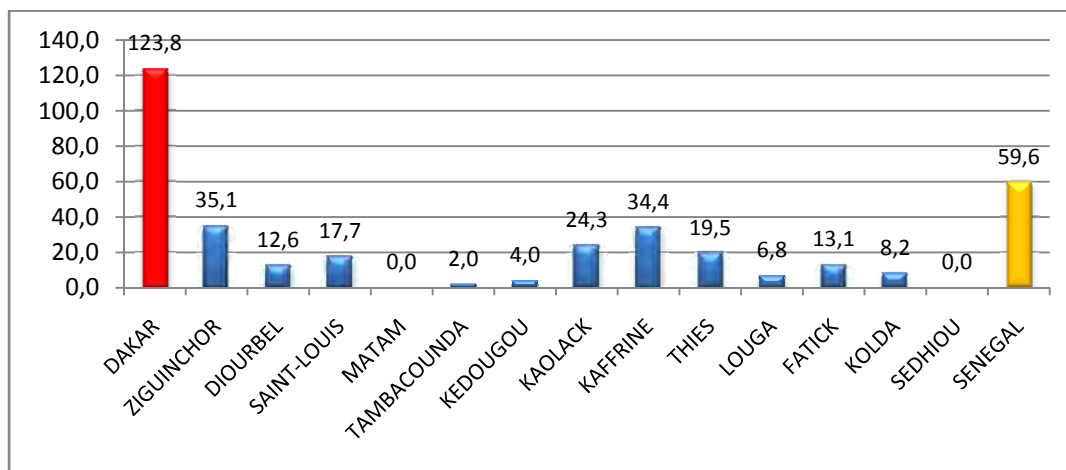
Le taux annuel d'évasions s'obtient en rapportant le nombre d'évasions recensées pour une année donnée au nombre moyen de détenus dans l'année. A l'instar des autres incidents qui se produisent en cours de détention, les évasions font l'objet

d'un comptage permanent effectué par l'administration pénitentiaire. On compte autant d'évasions qu'il y a d'évadés : soit 37 évasions en 2013, au Sénégal. Avec un nombre moyen pour l'année de 8628 détenus, ce qui donne un taux d'évasion de 4,5‰, (Cf. Tableau 6.10).

-Taux de récidive

Le clivage entre catégories de détenus est encore accentué par le phénomène de la récidive sanctionné par une nouvelle peine de prison ferme encourue dans les 7 ans qui suivent la libération. L'intensité du retour en prison est de 59,6 % au Sénégal. Cela signifie que près de 6 détenus sur 10 sont des récidivistes. Toutefois, les cas de récidives varient selon la région. C'est au niveau des régions de Dakar ((123,8%) ; Ziguinchor (35,1%) ; Kaffrine (34,4%) ; Kaolack (24,3%), Thiès (19,5%) et Saint-Louis (17,7%) que le phénomène est plus accentué. Les régions qui ne sont pas touchées par le phénomène de la récidive sont : Matam et Sédhiou, (Cf. Graphique 6.9).

Graphique 6.10 : Distribution par région du taux de récidive



Source : MJ, DAP, 2013

- Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant

Cet indicateur est un indice de flux qui mesure la fréquence d'un événement renouvelable. Sur la base des statistiques de l'Administration pénitentiaire et des données de population, le taux d'entrées en détention avant condamnation définitive est estimé 304 pour 100 000 habitants, (Cf. Tableau 6.10).

-Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant

Ce taux représente la proportion de détenus sans condamnation définitive dans l'ensemble de la population. Le nombre de détenus sans condamnation définitive (prévenus ou détenus provisoires), sous écrou au 31 décembre 2013, s'élève à 3950

individus. Avec une population totale de 13 508 715 habitants, le taux de détenus sans condamnation définitive est évalué à 30,2 pour 100 000 habitants, (Cf. Tableau 6.10).

-Taux d'entrées en détention par habitant

La nature de cet indicateur de flux dont les unités de compte au numérateur (événements renouvelables : les entrées) et au dénominateur, (les individus qui constituent la population susceptible de connaître l'événement) sont différentes, impose en toute rigueur, la nécessité d'enlever du dénominateur les moins de 13 ans qui, au Sénégal, ne peuvent pas être écroués. Au total, 26189 entrées en détention ont été recensées dans les milieux fermés au Sénégal. Le nombre d'habitants âgés de plus de 13 ans est estimé à 8265728 individus en 2012 et à 8489702 individus en 2013 soit une population moyenne de 8377715. Ainsi, le taux d'entrées en détention est 312,6 pour 100 000 habitants, (Cf. Tableau 6.10).

-Taux de détention par habitant

Le taux de détention est un indice de stock, qui représente, en théorie, la proportion de détenus dans l'ensemble de la population du pays. En réalité, la population figurant au numérateur (les détenus) n'est pas entièrement incluse dans la population figurant au dénominateur (l'ensemble des habitants). Au 31 décembre 2013, l'effectif de la population carcérale est de 8 589 individus. Le nombre d'habitants du Sénégal à cette date, est de 13 508 715, ce qui correspond à un taux de détention de 63,6 pour 100 000 habitants (Cf. Tableau 6.10).

-Taux de détention spécialisé par habitant

Ce taux ne porte que sur certaines catégories sociodémographiques de détenus. En effet, on peut, par exemple, calculer les taux de détention selon le sexe. Ainsi, avec une population carcérale de 8 589 détenus composée de 8 310 hommes et 279 femmes, le taux de détention globale est donc de 63,6 pour 100 000 habitants. Par contre, le taux de détention spécialisé est de 174,1 pour les hommes et de 10,9 pour les femmes sur 100 000 habitants (Cf. Tableau 6.10).

-Proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées d'une année

Cet indicateur est différent du taux de récidive, au sens où il ne mesure pas directement un risque de récidive. Il établit, quelle est, parmi les condamnés d'une

année, la proportion de condamnés avec antécédents ? En effet, avec 5 123 récidivistes et 4 506 condamnés (tous délits confondus), on se retrouve avec une proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées de 113,7%. Cela implique que tous les condamnés de 2013 sont des récidivistes. Autrement dit, les cas de récidivistes ont alimenté l'entièreté des condamnations de l'année 2013.

-Proportion de détenus non encore jugés

Exprimé en pourcentage, cet indicateur représente la proportion de détenus non encore jugés dans l'ensemble de la population carcérale. Cet indice de stock ne tient pas compte des détenus déjà condamnés en première instance, mais dont la condamnation n'est pas définitive car ils ont utilisé une voie de recours ou sont encore dans les délais pour le faire. Sous ce rapport, au 31 décembre 2013, l'effectif de la population carcérale est de 8589 individus. Le nombre de détenus n'ayant pas fait l'objet d'une décision de la juridiction de jugement est de 4083, soit une proportion de détenus non encore jugés de 47,5%.

-Durée moyenne de détention provisoire

En 2013, 26189 entrées en détention avant condamnation définitive ont été enregistrées. Le nombre de prévenus était de 3491 au 31 décembre 2012 et de 4083 au 31 décembre 2013, soit un nombre moyen de 3787 pour l'année 2013, correspondant à une durée moyenne de détention avant condamnation définitive de près de 2 mois (1,8 mois) (Cf. Tableau 6.10).

-Durée moyenne de détention

La durée moyenne de détention est de l'ordre de 4 mois (3,6 mois), mais cette durée n'a guère de sens en raison de l'hétérogénéité de la population pénale. Celle-ci regroupe une grande majorité de détenus incarcérés pour une durée courte, voire très courte, et une minorité de détenus purgeant une peine plus longue.

-Coefficient de surreprésentation d'une sous-population

Le coefficient de surreprésentation est obtenu en décomposant la population carcérale à une date donnée en deux sous-populations, les hommes d'une part et d'autre part les femmes. Ainsi, le coefficient de surreprésentation des hommes sur les femmes est de 16,0.

Tableau 6.10 : Résumé des indicateurs de la démographie pénale au Sénégal

INDICATEURS	NIVEAU DE L'INDICATEUR
Taux d'accroissement en %	3,8
TBM p. 10000	14,8
Taux d'accroissement relatif en nombre	0,04
Temps de doublement	18,4
Densité carcérale p. 100	2,4
Taux d'encadrement des détenus	7,9
Taux d'évasion p. 1000	4,9
Taux de récidive p. 100	59,6
Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant p. 100000	304
Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant p. 100000	30,2
Taux d'entrées en détention par habitant p. 100 000	48,7
Taux de détention par habitant p. 100 000	63,6
Taux de détention spécialisé par habitant p. 100 000 (Homme)	174,1
Taux de détention spécialisé par habitant p. 100 000 (Femme)	10,9
Proportion de récidivistes parmi les personnes condamnées d'une année	113,7
Proportion de détenus non encore jugés	47,5
Durée moyenne de détention provisoire	1,8
Durée moyenne de détention	3,6
Coefficient de surreprésentation des hommes en détention "taux de détention spécialisés (TDH /TDF)"	16,0
Coefficient de surreprésentation des femmes en détention "taux de détention spécialisés (TDF /TDH)"	0,1

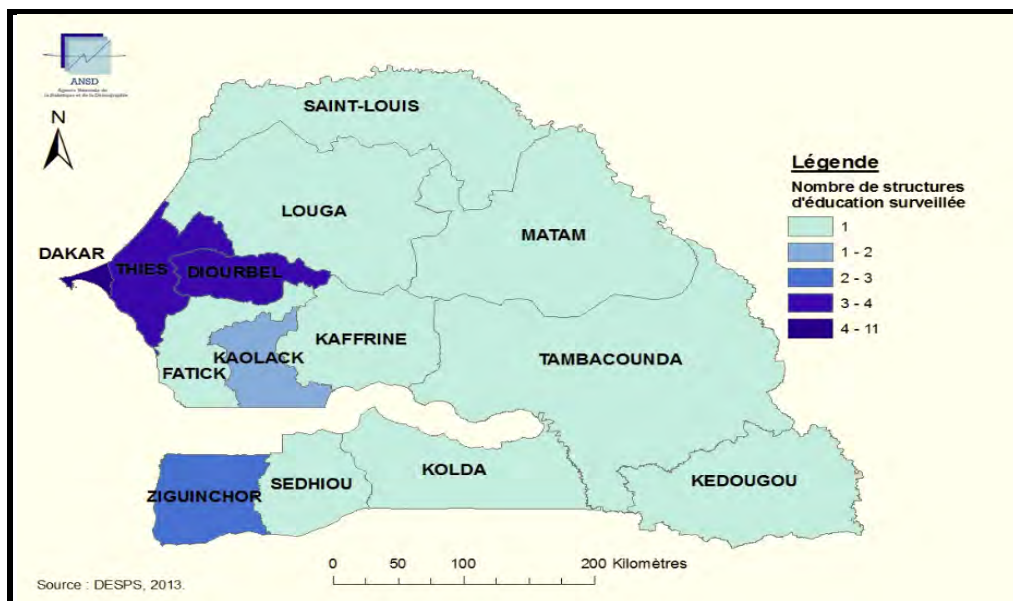
Source : MJ, DAP, 2013

VI.5. ENCADREMENT ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN DIFFICULTES

-Offre en structures de prise en charge des enfants en difficultés

A l'échelle nationale, les structures de prise en charge des enfants en difficultés avec la loi sont inégalement réparties. En effet, la plupart des centres d'éducation surveillée sont implantées dans les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Ziguinchor et Kaolack. Ils sont moins présents dans les autres régions qui n'abritent qu'une seule structure de prise en charge. En effet, dans ces régions, le niveau de desserte en infrastructures d'accueil pour enfant reste très faible. La spécificité de la région de Dakar avec ses 11 structures de prise en charge, soit 33,3%, résulte du fait qu'elle abrite l'essentiel des centres. Elle est suivie des régions de Thiès avec quatre (04) structures, Diourbel quatre (04), soit 12,1% chacune; Ziguinchor trois (03), soit 9,1% et Kaolack deux (02), soit 6,1%. Les neuf autres régions ne disposent que d'une seule structure de prise en charge.

Figure 6.11 : Répartition selon la région des structures de prise en charge des enfants



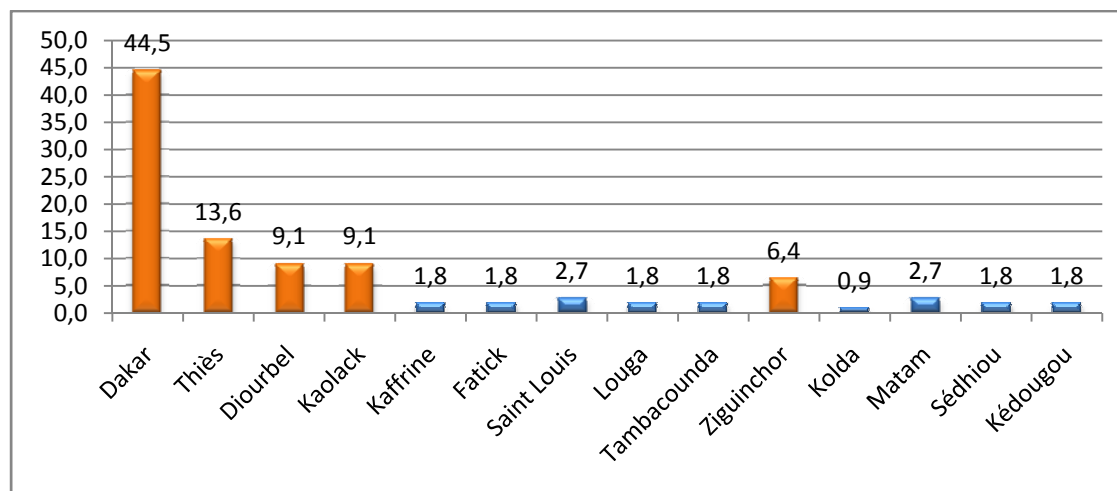
Source ANSD, ESPS, 2013

Le niveau de l'offre en structures de prise en charge des enfants détermine la situation du personnel des éducateurs spécialisés et de la prise en charge des enfants.

-Répartition du personnel des éducateurs spécialisés selon la région

Le personnel des éducateurs spécialisés est concentré dans les régions de Dakar (44,5%), Thiès (13,6%), Diourbel (9,1%), Kaolack (9,1%) et Ziguinchor (6,4%). A l'inverse, les éducateurs spécialisés sont moins nombreux dans les régions de Kolda Fatick, Kaffrine, Sédhiou, Tambacounda, Louga et Kédougou. (Cf. Graphique 6.10).

Graphique 6.12 : Distribution des effectifs du personnel des éducateurs spécialisés selon la région



Source : ANSD, ESPS, 2013

La distribution géographique du personnel des éducateurs spécialisés varie en fonction du sexe. Au niveau des régions de Dakar et Thiès, on a plus d'éducateurs spécialisés femmes que d'hommes. Par contre, dans les régions Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor, les éducateurs spécialisés hommes sont plus nombreux que leurs homologues de sexe féminin.

Tableau 6.11 : Distribution des effectifs du personnel des éducateurs spécialisés par région selon le sexe

REGION	EFFECTIFS DES EDUCATEURS SPECIALISES		
	HOMME	FEMME	LES DEUX SEXES
Dakar	25,4	70,2	44,5
Thiès	11,1	17,0	13,6
Diourbel	15,9	0,0	9,1
Kaolack	11,1	6,4	9,1
Kaffrine	3,2	0,0	1,8
Fatick	3,2	0,0	1,8
Saint Louis	3,2	2,1	2,7
Louga	3,2	0,0	1,8
Tambacounda	3,2	0,0	1,8
Ziguinchor	9,5	2,1	6,4
Kolda	0,0	2,1	0,9
Matam	4,8	0,0	2,7
Sédhiou	3,2	0,0	1,8
Kédougou	3,2	0,0	1,8
TOTAL	100	100	100

Source ANSD, ESPS, 2013

VI.5.1. ENCADREMENT DES ENFANTS EN DIFFICULTES AVEC LA LOI

L'effectif des enfants pris en charge au niveau des structures d'encadrement s'élève à 5 411 individus pour un nombre total de personnel d'éducateur spécialisés de 110, soit un taux d'encadrement de 49 enfants pour un éducateur spécialisé. Le niveau d'encadrement varie d'une région à une autre. C'est dans les régions de Tambacounda avec (un (1) éducateur spécialisé pour 167 enfants) ; Louga (un (1) éducateur spécialisé pour 132 enfants), Kédougou (un (1) éducateur spécialisé pour 120 enfants), Fatick (un (1) éducateur spécialisé pour 82 enfants) ; Dakar (un (1) éducateur spécialisé pour 57 enfants) et Kolda (un (1) éducateur spécialisé pour 56 enfants) que l'encadrement des mineurs en difficultés avec la loi est plus élevé. Les autres régions affichent des taux d'encadrement plus ou moins satisfaisant.

Tableau 6.12 : Taux d'encadrement par région des enfants en difficultés

REGION	ENFANTS EN DIFFICULTES	EDUCATEURS SPECIALISES	TAUX D'ENCADREMENT
Dakar	2815	49	57
Thiès	349	15	23
Diourbel	492	10	49
Kaolack	265	10	27

REGION	ENFANTS EN DIFFICULTES	EDUCATEURS SPECIALISES	TAUX D'ENCADREMENT
Kaffrine	88	2	44
Fatick	163	2	82
Saint Louis	56	3	19
Louga	264	2	132
Tambacounda	333	2	167
Ziguinchor	213	7	30
Kolda	56	1	56
Matam	61	3	20
Sédhiou	17	2	9
Kédougou	239	2	120
SENEGAL	5411	110	49

Source : ANSD, EPS, 2013

VI.5.2. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DIFFICULTES AVEC LA LOI

Au niveau national, 38,1% d'enfants de sexe féminin contre 62% de sexe masculin sont accueillis dans les structures de prise en charge. A l'échelle régionale, des variations sont observées dans les structures de prise en charge des enfants, notamment les services AEMO et les centres. Ainsi, la pris en charge des enfants est beaucoup plus importante au niveau des régions de Dakar (52%), Diourbel (9,1%), Thiès (6,4%) et Tambacounda (6,2%). Alors que, les niveaux de prise en charge les plus faibles sont notés dans les régions de Sédhiou (0,3%), Saint-Louis (1,0%), Kolda (1,0%) et Matam (1,1%). Mais il faut préciser que le niveau de prise en charge est lié à un effet de taille résultant de la faiblesse des effectifs d'enfants en difficultés dans ces régions.

Tableau 6.13 : Proportion par région d'enfants reçus dans les structures de pris en charge selon le sexe

STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE (AEMO & CENTRES)	Proportion d'enfants en difficultés		
	Fille	Garçon	Les deux sexes
Dakar	64,9	44,1	52,0
Thiès	6,7	6,3	6,4
Kaolack	2,6	6,3	4,9
Fatick	1,9	3,7	3,0
Diourbel	5,3	11,4	9,1
Kaffrine	1,1	1,9	1,6
Saint- Louis	0,7	1,3	1,0
Kolda	0,4	1,4	1,0
Ziguinchor	4,3	3,7	3,9
Sédhiou	0,3	0,3	0,3
Tambacounda	5,5	6,5	6,2
Kédougou	3,3	5,1	4,4
Matam	0,3	1,6	1,1
Louga	2,5	6,3	4,9
SENEGAL	38,1	61,9	

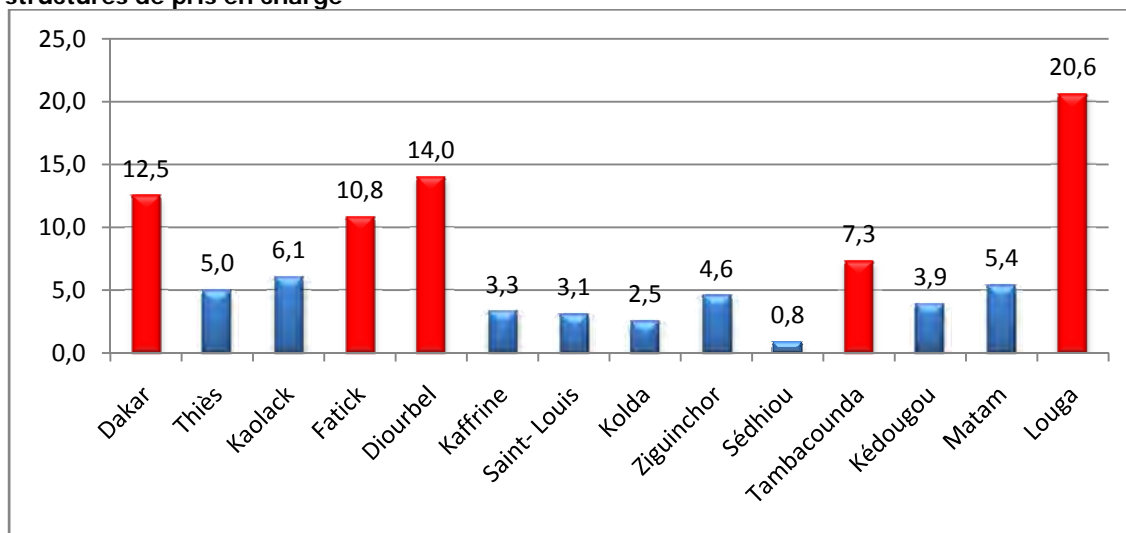
Source : ANSD, ESPS, 2013

Des variations selon le sexe sont également notées dans la prise en charge des enfants en difficultés. Ainsi, d'une région à une autre, il existe des différences sexuelles dans la prise en charge des enfants. Les différences de prise en charge en faveur des filles sont observées au niveau des régions de Dakar 65% pour les filles contre 44,1% pour les garçons; Thiès 6,7% contre 6,3% ; Ziguinchor 12,1% contre 6,6%. En revanche, les garçons sont mieux pris en charge dans les régions de Diourbel (11,4%), Tambacounda (6,5%), Louga (11,1%) et Kaolack (6,3%) et Louga (6,3%).

Les enfants en conflit avec la loi (6-18 ans)

La prise en charge des enfants en conflit avec la loi est plus soutenue dans les régions de Louga (20,6%) ; Diourbel (14,0%) ; Dakar (12,5%); Fatick (10,8%) et Tambacounda (7,3%). En effet, dans ces régions l'effectif des enfants en conflit avec la loi est plus important, ce qui explique le niveau de prise en charge. La plupart des enfants en conflit avec la loi vivent dans les régions de Louga, Diourbel, Fatick, Dakar et Tambacounda. Par contre, les autres régions se caractérisent par des niveaux de prise en charge assez faibles.

Graphique 6.13 : Proportions régionales des enfants en conflit avec la loi accueillis dans les structures de pris en charge



Source : DESPS, 2013

Si on compare les deux sexes, on note des variations dans la prise en charge des enfants en conflit avec la loi. A ce titre, elle est plus accentuée pour les enfants de sexe féminin dans les régions de Fatick (21,6%), Thiès (12,2%) et Louga (21,6%). Tandis que pour leurs homologues de sexe masculin leur prise en charge est plus importante au niveau des régions de Diourbel (14,5%) ; Dakar (12,6%) et Tambacounda (7,5%).

Tableau 6.14 : Distribution par région et selon le sexe des enfants en conflit avec la loi dans les structures de prise en charge

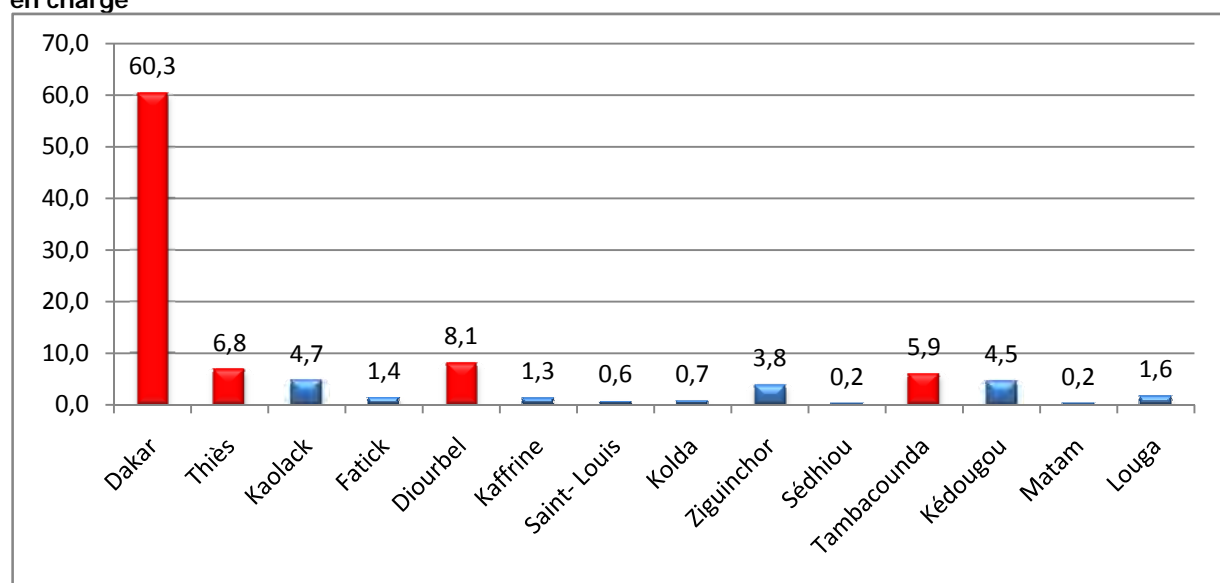
STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE (AEMO & CENTRES)	Proportion d'enfants en conflit avec la loi		
	Fille	Garçon	Les deux sexes
Dakar	12,2	12,6	12,5
Thiès	12,2	4,4	5,0
Kaolack	1,4	6,5	6,1
Fatick	21,6	9,9	10,8
Diourbel	8,1	14,5	14,0
Kaffrine	1,4	3,5	3,3
Saint- Louis	4,1	3,0	3,1
Kolda	2,7	2,5	2,5
Ziguinchor	5,4	4,5	4,6
Sédhiou	0,0	0,9	0,8
Tambacounda	5,4	7,5	7,3
Kédougou	4,1	3,9	3,9
Matam	0,0	5,9	5,4
Louga	21,6	20,5	20,6
TOTAL	100	100	100

Source : DESPS, 2013

Les enfants en danger (6-21 ans)

Les enfants en danger regroupent à la fois les enfants sous Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) et les enfants sans Ordonnance de Garde Provisoire (OGP). Les régions de Dakar (60,3%), (Diourbel (8,1%), Thiès (6,8%) et Tambacounda (5,9%) se distinguent par le niveau relativement élevé de prise en charge des enfants en danger. Cette situation est la conséquence de l'importance du nombre d'enfants en danger dans ces régions. Cependant, les autres régions abritant moins de mineurs en danger se distinguent par la faiblesse de la prise en charge des enfants en danger.

Graphique 6.14 : Proportions régionales d'enfants en danger accueillis dans les structures de prise en charge



Source : DESPS, 2013

Des différences sexuelles sont à noter dans la prise en charge des enfants en danger à l'échelle régionale. Sous ce rapport, il faut mentionner que la prise en charge selon le sexe est plus discriminatoire au niveau des régions de Dakar (55,3% des garçons contre 66,6% pour les filles) et Diourbel (10,3% des garçons contre 5,2% pour les filles).

Tableau 6.15 : Distribution par région des enfants en danger accueillis dans les structures de prise en charge selon le sexe

STRUCTURE DE PRISE EN CHARGE (AEMO & CENTRES)	Proportion d'enfants en danger		
	Fille	Garçon	Les deux sexes
Dakar	66,6	55,3	60,3
Thiès	6,8	6,7	6,8
Kaolack	2,7	6,3	4,7
Fatick	1,2	1,5	1,4
Diourbel	5,2	10,3	8,1
Kaffrine	1,1	1,4	1,3
Saint- Louis	0,6	0,6	0,6
Kolda	0,4	1,0	0,7
Ziguinchor	4,2	3,5	3,8
Sédhiou	0,4	0,1	0,2
Tambacounda	5,5	6,2	5,9
Kédougou	3,3	5,5	4,5
Matam	0,3	0,2	0,2
Louga	1,8	1,4	1,6
TOTAL	100	100	100

Source : DESPS, 2013

Conclusion

La situation judiciaire est marquée pour l'année 2013 par une hausse de l'effectif carcéral par rapport à l'année 2012. Elle est constituée dans sa grande majorité par des détenus de sexe masculin, âgés de moins de 40 ans. La population carcérale se caractérise également par la variation des durées de détention selon le sexe. Les détenus carcéraux sont dans leur grande majorité originaires des pays de l'Afrique de l'Ouest. Les motifs d'incarcération varient et sont spécifiques selon le type de population carcérale. Les niveaux des indicateurs de démographie pénale sont assez élevés dans l'ensemble. Certains de ces indicateurs comme : la densité carcérale et le taux d'encadrement des détenus montrent que la situation de la démographie pénale s'écarte des normes requises pour un bon traitement des détenus. L'analyse synthétique des données d'éducation surveillée et de protection révèlent l'existence de disparités régionales dans la répartition des structures d'accueil, du personnel des éducateurs spécialisés et des effectifs d'enfants en difficultés avec la loi. Cette situation se répercute sur le niveau d'encadrement et la prise en charge des enfants en difficultés, qui varient non seulement selon la région, mais aussi en fonction du sexe de l'enfant.